



# Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF, vol. 24, n° 9 au catalogue

## Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003

par Julie Reitano

### Faits saillants

- En un jour donné en 2002-2003, il y avait, en moyenne, quelque 29 400 jeunes de 12 à 17 ans soit en détention ou en probation sous surveillance au Canada dans les secteurs de compétence déclarants. Les jeunes dans la population correctionnelle étaient pour la plupart en probation sous surveillance (90 %), alors que 7 % étaient en détention après condamnation et 3 % étaient en détention provisoire en attendant de comparaître devant le tribunal ou de se faire infliger une peine.
- Le taux global des jeunes sous surveillance correctionnelle, y compris les jeunes en détention provisoire, en détention après condamnation et en probation, se situait à 121 pour 10 000 jeunes, en baisse de 5 % par rapport à 2001-2002.
- En 2002-2003, le taux d'incarcération des jeunes s'est établi à 13 pour 10 000 jeunes, en recul de 5 % comparativement à l'année précédente et du tiers par rapport à 1993-1994. Ce repli est attribuable à la diminution des cas de détention après condamnation.
- En 2002-2003, il se trouvait, en moyenne chaque jour, environ 850 jeunes en détention provisoire, 1 070 jeunes sous garde en milieu fermé et 1 060 jeunes sous garde en milieu ouvert. Les jeunes en détention provisoire représentaient un peu plus du quart (28 %) de tous les jeunes placés sous garde en 2002-2003, proportion en hausse par rapport aux 18 % observés en 1993-1994.
- Le compte des jeunes en probation sous surveillance à la fin du mois a progressé légèrement en 2002-2003, alors que la moyenne s'est établie à environ 26 400. Le taux de probation sous surveillance était de 109 pour 10 000 jeunes, en recul de 17 % depuis le sommet atteint en 1997-1998.
- En 2002-2003, il y a eu quelque 23 900 admissions de jeunes en détention. Les admissions en détention provisoire représentaient 61 % des placements sous garde de jeunes, alors que les admissions de jeunes en milieu fermé en constituaient 19 % et les placements en milieu ouvert, 18 %.
- Le temps passé par les jeunes en détention provisoire est généralement court, un peu plus de la moitié des jeunes prévenus ayant été libérés dans la semaine suivant l'incarcération. Par comparaison, près de 6 jeunes détenus en milieu fermé sur 10 (57 %) et 40 % de ceux en milieu ouvert ont été libérés après un mois ou moins.
- Les jeunes autochtones étaient en cause dans 44 % des admissions en détention provisoire, 46 % des admissions en détention après condamnation et 32 % des admissions en probation dans les secteurs de compétence ayant fourni ces données en 2002-2003, mais ils formaient environ 8 % de la population des jeunes dans ces secteurs de compétence.



#### Renseignements sur les commandes ou abonnements

##### Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPf au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à [www.statcan.ca](http://www.statcan.ca) et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Octobre 2004

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2004

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

##### Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

##### Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



## Introduction

Le présent *Juristat* offre une vue d'ensemble des jeunes Canadiens de 12 à 17 ans qui étaient sous surveillance correctionnelle en 2002-2003<sup>1</sup>. Les données du rapport font état de la dernière année complète d'activité des services correctionnels pour les jeunes en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, la nouvelle *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* étant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003. L'information dans le *Juristat* décrit les tendances des comptes moyens et des admissions aux services correctionnels pour les jeunes.

Les provinces et les territoires sont chargés de l'administration du système de justice pour les jeunes. Les programmes de surveillance correctionnelle pour les jeunes comprennent le placement sous garde en milieu fermé et en milieu ouvert, la détention provisoire et les programmes communautaires, tels la probation et les travaux communautaires. Ces programmes sont administrés sous l'autorité des organismes provinciaux et territoriaux responsables des services correctionnels pour les jeunes.

Le placement sous garde est la peine la plus sévère qu'on puisse imposer à un jeune, et cette garde peut être en milieu ouvert ou en milieu fermé. La garde en milieu fermé concerne les établissements servant à restreindre les jeunes en toute sûreté, alors que la garde en milieu ouvert est généralement assurée dans des établissements comme les centres résidentiels ou les foyers de groupe, où les restrictions aux déplacements sont moins drastiques<sup>2</sup>. En raison de différences entre les politiques et programmes des ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'administration de la justice pour les jeunes, il existe des variations du niveau de restriction dans les établissements de garde en milieux fermé et ouvert à l'étendue du Canada.

Les programmes communautaires, comme la probation, sont souvent assortis d'un certain nombre de conditions imposées au jeune contrevenant pour une période précise pouvant aller jusqu'à deux ans. Les ordonnances de probation sont parfois combinées avec d'autres sanctions et, au minimum, exigent du contrevenant qu'il ne trouble pas l'ordre public, qu'il se conduise bien et qu'il comparaisse devant le tribunal lorsque celui-ci le demande. Les conditions facultatives peuvent comprendre l'obligation de respecter une heure de rentrée, de se présenter à un agent de probation et de fréquenter une école<sup>3</sup>.

Un jeune peut être admis en détention provisoire (temporaire) si le juge décide qu'il pose un danger pour la société ou qu'il risque de ne pas se présenter devant le tribunal pour son audience, ou pour toute autre raison valable. Il peut aussi y être admis dans les cas où cette détention est nécessaire pour maintenir la confiance dans l'administration de la justice (paragraphe 515(10) du *Code criminel*). En règle générale, la plupart des jeunes détenus en vertu d'un mandat de détention provisoire attendent de comparaître devant le tribunal ou de se faire imposer une peine, et sont donc incarcérés provisoirement pour des périodes relativement brèves.

#### Encadré 1

Dans le présent *Juristat*, on examine les données sur les services correctionnels pour les jeunes qui proviennent de trois sources. 1) Le Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels sert à recueillir les comptes quotidiens moyens des jeunes qui sont sous garde (détention provisoire, garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert) et les comptes des jeunes en probation à la fin du mois. Ces données servent également à calculer les taux d'incarcération et de probation selon le nombre de jeunes dans la population. 2) L'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes fournit des données sur le nombre d'admissions de jeunes en détention et en probation selon la nature de l'infraction et la durée de la peine qui leur a été imposée par le tribunal; sur les libérations des services correctionnels selon la période réelle purgée; ainsi que sur les caractéristiques des jeunes. 3) L'Enquête sur les mesures de rechange (MR) permet de recueillir des données sur le nombre de jeunes qui concluent une entente de participation à un programme de MR selon le genre d'entente de MR, les résultats du programme et les caractéristiques du jeune concerné. Pour de plus amples renseignements, voir la partie des méthodes.

1. Exclut les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.
2. Extraits de Sanders, 2000.
3. Extraits de Sanders, 2000.

**Encadré 2  
Comparaisons entre les secteurs de compétence**

En examinant les données présentées dans le *Juristat* ainsi que les écarts entre les secteurs de compétence, il importe de se rappeler que des différences liées à l'administration de la justice pour les jeunes entre les diverses régions du Canada influent sur ces résultats. Au nombre des facteurs qui contribuent à ces écarts figurent l'utilisation inégale de mesures de déjudiciarisation non officielles et officielles (c.-à-d. mesures de rechange) entre secteurs de compétence. Ces mesures de déjudiciarisation influent à la fois sur la charge de travail des tribunaux et sur le nombre de nouveaux cas pris en charge par les établissements et programmes correctionnels.

En raison de l'indisponibilité des données, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus de l'analyse des comptes quotidiens moyens de la détention provisoire et de la garde en milieu fermé et ouvert, ainsi que des comptes des jeunes en probation à la fin du mois. De plus, en raison de différences systématiques entre les caractéristiques des jeunes de 16 et 17 ans et celles des adolescents plus jeunes, les caractéristiques liées aux admissions et aux libérations des jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario ont été supprimées des totaux nationaux. Ces données sont toutefois présentées dans les notes au bas des tableaux dans lesquels figurent les taux provinciaux et territoriaux afin d'illustrer la tendance affichée par ce sous-groupe de l'Ontario. Les données sur les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario ont été incluses dans les chiffres des admissions et dans les comptes moyens. Toutefois, il ne faut pas comparer les données de l'Ontario avec celles des autres secteurs de compétence puisque les taux de participation aux services correctionnels des jeunes de 16 et 17 ans sont beaucoup plus élevés que ceux des jeunes de 12 à 15 ans. Pour cette raison, l'Ontario a été exclu des taux nationaux. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont également été exclus de l'analyse des comptes des jeunes en probation à la fin du mois en raison de l'indisponibilité des données.

Au cours des années antérieures, l'analyse des comptes de la probation et de la détention ainsi que le calcul des taux de jeunes à l'échelon national ont été effectués à l'exclusion du Québec en raison de l'indisponibilité des données de 1996-1997 à 2001-2002. Les comptes quotidiens moyens du Québec sont maintenant disponibles à compter de 1996-1997. Dans le présent rapport, les séries chronologiques portant sur les taux de détention et de probation à l'échelon national ont donc été révisées pour inclure les données du Québec et sont maintenant beaucoup moins élevées qu'avant, les taux d'incarcération et de probation du Québec étant plus faibles que ceux du reste du Canada.

Comme les données figurant dans le présent rapport sont tirées des systèmes d'information locaux, elles reflètent également les pratiques locales de gestion des cas, ainsi que les différences entre la façon dont l'information est consignée dans les systèmes de gestion des cas des secteurs de compétence. Le lecteur devrait donc tenir compte des notes au bas des tableaux et faire preuve de prudence en établissant des comparaisons directes entre les secteurs de compétence et avec les années antérieures.

**Le nombre de jeunes sous surveillance correctionnelle recule faiblement depuis 10 ans**

En 2002-2003, on a dénombré, en moyenne chaque jour, quelque 29 400 jeunes<sup>4</sup> soit sous garde ou en probation sous surveillance dans les secteurs de compétence déclarants. Ce nombre était moins élevé (-4 %) qu'en 2001-2002 pour les secteurs de compétence qui ont déclaré des données durant les deux années. La vaste majorité des jeunes étaient en probation sous surveillance. En 2002-2003, il y avait, en moyenne, 26 400 (90 %) jeunes en probation, 2 130 (7 %) en détention après condamnation et 850 (3 %) en détention provisoire. Comparativement à l'année précédente, des reculs sont survenus dans les cas de la détention provisoire (-6 %), de la détention après condamnation (-7 %) et de la probation (-4 %) (tableau 1).

Le nombre de jeunes sous surveillance correctionnelle en une journée moyenne a chuté de 6 % depuis 1993-1994, alors qu'il s'élevait à 31 200<sup>5</sup> jeunes. Le taux global de jeunes sous

surveillance correctionnelle, y compris la détention provisoire, la détention après condamnation et la probation, se situait à 121 pour 10 000 jeunes, un taux en baisse de 5 % par rapport à 2001-2002 et de 12 % depuis 1993-1994. En même temps, la répartition générale des peines ou des programmes de services correctionnels a évolué. Le nombre de jeunes en détention après condamnation (2 130) était inférieur de 35 % en 2002-2003 à ce qu'il était en 1993-1994 (3 260). Par comparaison, le nombre de jeunes en probation sous surveillance (26 400) en 2002-2003 a diminué de 3 % au cours de cette période de 10 ans (tableau 1), alors que le nombre de jeunes en détention provisoire a grimpé de 21 %.

Le recours accru à la détention provisoire est considéré comme un problème opérationnel important par les responsables des services correctionnels pour les jeunes et les adultes au Canada. Dans un examen plus approfondi de la question de la détention provisoire, Johnson (2003) s'est penchée sur divers facteurs susceptibles de contribuer à l'augmentation des cas de détention provisoire. Ces facteurs comprennent la fréquence accrue des infractions avec violence par rapport aux infractions sans violence, les délais judiciaires plus longs, la prise en compte du temps déjà passé en détention dans l'imposition des peines, de même que l'augmentation de la durée de la détention provisoire.

**Tendances des comptes de jeunes sous surveillance correctionnelle, 1993-1994 à 2002-2003**

Le taux global d'incarcération des jeunes<sup>6</sup> s'est établi à 12,5 pour 10 000 jeunes en 2002-2003, un taux légèrement en baisse (-5 %) comparativement à 2001-2002 (13,2) et de 33 % inférieur à 1993-1994 (18,7) (tableau 3). Ce recul s'est observé dans la plupart des secteurs de compétence et est attribuable à la baisse du nombre de jeunes sous garde en milieu ouvert et fermé. Au cours de cette période de 10 ans, les plus fortes baisses du taux global d'incarcération ont été enregistrées à l'Île-du-Prince-Édouard (-69 %), en Alberta (-57 %), en Colombie-Britannique (-49 %) et au Nouveau-Brunswick (-44 %).

**Les taux de détention après condamnation sont en baisse**

Le taux de détention après condamnation se situait à un peu plus de 10 pour 10 000 jeunes en 2002-2003, en recul de 4 % par rapport à 2001-2002 et de 38 % depuis 1993-1994, alors qu'il s'élevait à 15 pour 10 000 jeunes.

La garde en milieu fermé et la garde en milieu ouvert représentaient chacune environ la moitié du nombre de cas de détention après condamnation. Ces proportions sont demeurées relativement les mêmes depuis 10 ans.

4. Les comptes de la détention provisoire et de la détention après condamnation excluent les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, et les comptes de la probation excluent les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.  
5. Les comptes de la détention provisoire et de la détention après condamnation excluent les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, et les comptes de la probation excluent les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.  
6. On calcule le taux d'incarcération des jeunes en mettant en rapport le total de la population quotidienne moyenne sous garde en milieu fermé et ouvert et en détention provisoire avec l'ensemble de la population de 12 à 17 ans.

En 2002-2003, le taux de jeunes sous garde en milieu fermé (5 pour 10 000 jeunes) était un peu moins élevé que celui affiché en 2001-2002 et de 36 % inférieur au taux de 1993-1994 (tableau 4). De toutes les provinces en 2002-2003, la Saskatchewan a déclaré le taux le plus élevé (16), alors que la Colombie-Britannique a enregistré le taux le plus bas (2).

Les taux et les tendances des peines de garde en milieu ouvert sont semblables à ceux de la garde en milieu fermé. En 2002-2003, le taux de jeunes sous garde en milieu ouvert (5 pour 10 000 jeunes) a accusé un léger recul par rapport à 2001-2002 et une baisse de 39 % depuis 1993-1994 (tableau 4). Dans les provinces, en 2003, Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré le taux le plus élevé (12), alors que le Québec a enregistré le taux le plus faible (2).

### Le taux de détention provisoire fléchit en 2002-2003

En 2002-2003, le taux de détention provisoire<sup>7</sup> a diminué de 11 % par rapport à l'année précédente (tableau 4). En raison de la baisse plus importante du compte des détenus condamnés au cours de la dernière décennie, la proportion de jeunes en détention provisoire est passée à 28 % de tous les jeunes en détention en 2002-2003, de 18 % qu'elle était en 1993-1994. Les taux de détention provisoire présentaient des écarts considérables entre les provinces en 2002-2003. Dans les provinces, le Manitoba a affiché le taux de détention provisoire le plus élevé (10 pour 10 000 jeunes), alors que l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique ont déclaré le taux le plus bas (2). Environ la moitié des secteurs de compétence déclarants ont connu des baisses de leur taux de détention provisoire depuis 1993-1994, alors que Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Saskatchewan ont enregistré des hausses.

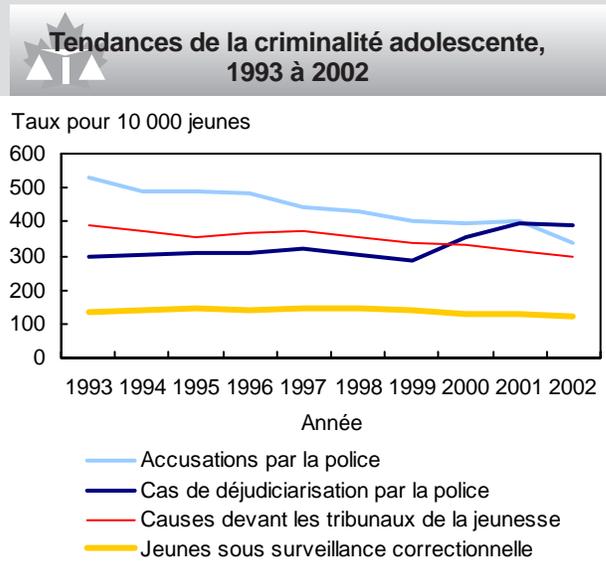
### La probation sous surveillance affiche un faible recul en 2002-2003

Le compte moyen des jeunes contrevenants en probation sous surveillance à la fin du mois s'est établi à environ 26 400<sup>8</sup> en 2002-2003. Par comparaison à l'année précédente, les comptes de la probation sous surveillance ont fléchi ou sont demeurés stables dans tous les secteurs de compétence déclarants, sauf au Nouveau-Brunswick, où le compte a progressé de 6 %. Au cours des 10 dernières années, on a relevé une tendance générale à la baisse dans la plupart des secteurs de compétence, sauf au Québec, où la probation sous surveillance fait un bond de 60 %, et au Manitoba et en Saskatchewan, où elle a progressé de 28 % et de 4 %, respectivement (tableau 5).

En 2002-2003, le taux de probation s'élevait à 109 pour 10 000 jeunes, en recul de 5 % depuis 2001-2002 (tableau 6). Les taux de probation ont varié au cours des 10 dernières années; ils se sont échelonnés entre le sommet de 132 pour 10 000 jeunes en 1997-1998 et le point le plus bas, soit 109, observé en 2002-2003. Dans les provinces et les territoires, les plus forts taux de probation sous surveillance ont été affichés par le Manitoba (204), la Saskatchewan (193) et Terre-Neuve-et-Labrador (185) en 2002-2003, alors que les plus faibles ont été observés en Colombie-Britannique (75), au Québec (94) et en Alberta (95) (tableau 6). Sept provinces et territoires sur 10<sup>9</sup> ont déclaré un déclin de leur taux de probation depuis 1993-1994, les reculs les plus marqués ayant été enregistrés par l'Île-du-Prince-Édouard (70 %), le Yukon (65 %), la Colombie-Britannique (47 %) et la Nouvelle-Écosse (36 %).

### Encadré 3 Tendances de la criminalité chez les jeunes

Selon les statistiques policières de la criminalité, le taux de jeunes accusés par la police a chuté de 36 % entre 1993 et 2002. En 2002, 337 adolescents pour 10 000 jeunes ont été accusés au Canada (Programme de déclaration uniforme de la criminalité [DUC] de 2002)<sup>1</sup>. Alors que le taux de jeunes accusés de crimes contre les biens a reculé de façon soutenue au cours de cette période, le taux de jeunes inculpés d'infractions avec violence a augmenté de 7 %. Les jeunes peuvent être inculpés officiellement ou traités par d'autres moyens (jeunes classés sans mise en accusation). Par exemple, la police peut avoir utilisé son pouvoir discrétionnaire, le plaignant ne voulant pas que la police porte des accusations ou le jeune présumé était impliqué dans d'autres affaires. Contrairement au taux d'accusation des jeunes, qui est en baisse, le taux des jeunes classées sans mise en accusation déclaré par la police a progressé d'environ le quart de 1999 à 2001 après être demeuré stable tout au long des années 1990. En 2002, le taux des jeunes classés sans mise en accusation se situait à 387 pour 10 000 jeunes, en déclin de 2 % par rapport à l'année précédente (Programme DUC de 2002). Conformément à la tendance globale des taux d'accusation de jeunes, le taux des causes traitées par les tribunaux de la jeunesse a fléchi de 16 % entre 1993-1994 et 2002-2003 (Enquête sur les tribunaux de la jeunesse [ETJ] de 2002-2003)<sup>1</sup>, et le taux des jeunes sous surveillance correctionnelle, de 11 % (Rapport sur les indicateurs clés [RIC] des services correctionnels de 2002-2003).



1. En raison de l'indisponibilité des données du RIC des services correctionnels, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus des données du Programme DUC et de l'ETJ afin d'assurer la comparabilité des données. La période de référence du Programme DUC est l'année civile alors que la période de référence de l'ETJ et du RIC est l'exercice financier. Le taux des jeunes sous surveillance correctionnelle est composé des comptes moyens des jeunes en détention provisoire, en détention après condamnation (milieux fermé et ouvert) et en probation sous surveillance (pour 10 000 jeunes dans la population).  
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations démographiques.

7. Exclut l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.  
 8. Exclut les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.  
 9. Exclut l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.

## Admissions aux services correctionnels pour les jeunes

Dans l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes, on compte une nouvelle admission aux services correctionnels chaque fois qu'un jeune commence une peine de détention quelconque ou une période de probation. Cela inclut les changements de statut, par exemple on compte deux admissions lorsqu'un jeune placé en détention provisoire pendant son procès est par la suite condamné à une période de garde en milieu fermé. Chaque admission est consignée en fonction d'une seule infraction, soit l'infraction la plus grave (IPG). Étant donné que certains jeunes sont détenus relativement à plusieurs infractions, les infractions moins graves tendent à être sous-représentées dans ces statistiques. Pour plus de renseignements concernant l'IPG, voir le Glossaire à la fin du présent rapport.

### Les admissions en probation constituent la majorité des admissions aux services correctionnels pour les jeunes au Canada

En 2002-2003, on a dénombré environ 26 200<sup>10</sup> admissions en probation, qui représentaient plus de la moitié (52 %) <sup>11</sup> des admissions de jeunes aux services correctionnels (tableau 7). Le nombre d'admissions en détention provisoire s'est élevé à 14 600<sup>12</sup>, celui des placements sous garde en milieu fermé, à 4 840 et celui des placements sous garde en milieu ouvert, à 4 530 (tableaux 7 et 8).

### Les admissions en probation chutent en 2002-2003

En 2002-2003, les admissions en probation étaient en baisse de 7 % par rapport à 2001-2002. On a cependant constaté une variabilité considérable entre les secteurs de compétence pendant cette période. L'Île-du-Prince-Édouard (3 %) et la Saskatchewan (5 %) ont connu des hausses, alors que les huit autres secteurs de compétence déclarants<sup>13</sup> ont affiché des reculs s'échelonnant entre 4 % et 28 % (tableau 7).

### La majorité des admissions de jeunes en détention sont en détention provisoire

En 2002-2003, les admissions en détention provisoire constituaient environ 6 placements sous garde sur 10 (tableau 8). Les admissions en détention provisoire représentaient les trois quarts (77 %) des placements sous garde au Manitoba et près des deux tiers de ceux-ci en Alberta, au Yukon et en Colombie-Britannique (de 62 % à 64 % dans chaque cas). Par contraste, les admissions en détention provisoire représentaient 18 % des placements sous garde dans les Territoires du Nord-Ouest et 34 % de ceux-ci au Nouveau-Brunswick.

Il y a eu environ 9 370 placements sous garde en milieux fermé et ouvert en 2002-2003 (tableau 8). Comparativement à l'année précédente, le nombre de placements sous garde en milieu fermé a reculé de 5 %, et celui des placements sous garde en milieu ouvert, de 6 %. Bien qu'on ait constaté une diminution globale des peines de garde, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et le Yukon ont affiché des hausses.

## Infractions les plus graves

### Les infractions contre les biens sont à l'origine de la majorité des admissions aux services correctionnels

En 2002-2003, la plus forte proportion (34 %) des placements sous garde (détention provisoire, garde en milieu fermé et en milieu ouvert) était liée à des infractions contre les biens dans les neuf secteurs de compétence ayant déclaré ces données<sup>14</sup>. Les infractions avec violence représentaient 30 % des placements sous garde, alors que les autres infractions au *Code criminel*, comme le défaut de comparaître et l'inconduite, en constituaient 13 %. En outre, les infractions à d'autres lois, qui comprennent également les infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) (défaut de se conformer) et les infractions relatives aux drogues, ont entraîné 23 % des placements sous garde.

Les infractions contre les biens étaient à l'origine de la plus grande proportion des placements sous garde dans la plupart des secteurs de compétence. Faisaient exception la Nouvelle-Écosse, où les autres infractions au *Code criminel*, comme le défaut de comparaître en cour, étaient plus courantes que l'ensemble des infractions à d'autres lois; le Manitoba, où les infractions avec violence étaient plus fréquentes que les infractions contre les biens; et la Colombie-Britannique, où les infractions à d'autres lois, comme les infractions relatives à la drogues et les infractions à la LJC, étaient plus courantes que les infractions avec violence et les infractions contre les biens<sup>15</sup>.

Dans l'ensemble, 33 % et 31 % des admissions en détention provisoire étaient attribuables à des infractions contre les biens et des infractions avec violence, respectivement, suivies des autres infractions au *Code criminel* (14 %) et des infractions à d'autres lois (22 %) (tableau 9).

Les infractions avec violence étaient à l'origine de la plus importante proportion des admissions en détention provisoire au Manitoba (58 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (41 %) et au Nunavut (30 %). En Colombie-Britannique, 40 % des jeunes ont été placés en détention provisoire pour des infractions à d'autres lois (c.-à-d. des infractions relatives aux drogues, à la LJC, aux lois provinciales ou fédérales ou aux règlements municipaux), alors qu'en Nouvelle-Écosse, les autres infractions au *Code criminel*, comme le défaut de comparaître et l'inconduite, représentaient 43 % des admissions (tableau 9).

10. Exclut les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.

11. Exclut l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.

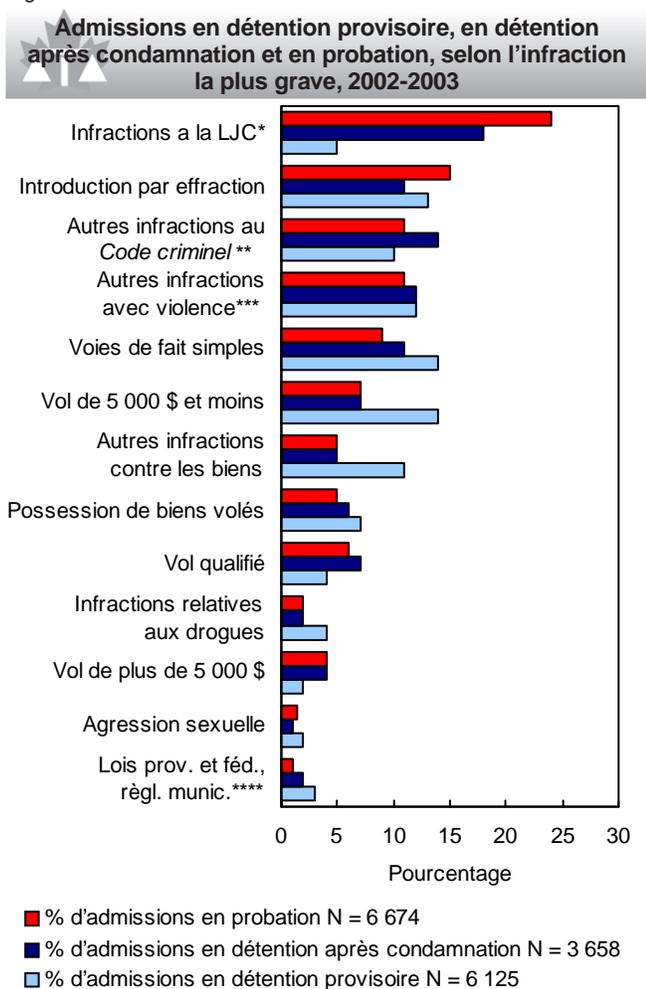
12. Exclut la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.

13. L'Ontario a été exclue de la discussion en raison de l'indisponibilité des données sur les jeunes de 12 à 15 ans.

14. Les secteurs de compétence déclarants sont Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

15. Veuillez noter que les admissions sont calculées en fonction de l'IPG et que, par conséquent, les infractions moins graves sont sous-représentées.

Figure 1



**Note :** Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la détention provisoire et la détention après condamnation excluent le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, et la Saskatchewan. L'information sur la probation exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

- \* Les infractions à la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) comprennent, entre autres, le défaut de se conformer à une décision et l'outrage au tribunal de la jeunesse.
- \*\* Autres infractions au Code criminel comprennent, entre autres, le défaut de comparaître et l'inconduite.
- \*\*\* Autres infractions avec violence comprennent des infractions comme le meurtre, l'homicide involontaire, la tentative de meurtre, les voies de fait graves et les autres voies de fait.
- \*\*\*\* Lois prov. et féd., régl. munic. comprennent des infractions comme les délits de la route prévus aux lois provinciales et territoriales, les infractions aux règlements municipaux et les infractions à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Les données sur les infractions donnant lieu à une peine de probation sont présentées pour six secteurs de compétence<sup>16</sup>. Dans l'ensemble, 46 % des admissions en probation étaient attribuables à des infractions contre les biens. Les infractions avec violence étaient à l'origine de 32 % des admissions en probation, alors que les autres infractions au *Code criminel* en représentaient 10 %, les infractions à la LJC (défaut de se conformer), 5 %, les infractions relatives aux drogues, 4 % et les infractions à d'autres lois, 3 % (figure 1 et tableau 9).

Plusieurs secteurs de compétence ont des politiques qui limitent les mesures de rechange aux jeunes ayant commis des infractions moins graves. La plupart des mesures de rechange<sup>17</sup> ont été imposées pour des infractions sans violence : en

**Encadré 4  
Mesures de rechange au Canada**

Les mesures de rechange (MR) sont des programmes structurés dans le cadre desquels les personnes qui, autrement, seraient traduites devant un tribunal sont traitées au moyen de solutions de rechange communautaires non judiciaires. Les programmes de MR sont autorisés par le procureur général dans une province ou un territoire, et ils peuvent être offerts avant ou après l'inculpation. En vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC), ces programmes ont pour objet de concilier le droit de la société à une protection avec les besoins des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.

Pour pouvoir participer à un programme de MR, un jeune contrevenant doit reconnaître sa participation à l'affaire et consentir à s'inscrire au programme. En 2002-2003, on a dénombré environ 24 500 cas qui ont abouti à une entente de MR dans les 10 secteurs de compétence déclarants. Ce chiffre est en hausse de 8 % par rapport à 2001-2002<sup>18</sup> (tableau 10).

Le taux de participation (c'est-à-dire le nombre de cas aboutissant à une entente pour 10 000 jeunes dans la population) à des mesures de rechange a augmenté de 8 % par rapport à 2001-2002, mais a accusé une baisse de 9 % depuis 1998-1999. Les taux dans les secteurs de compétence variaient de 100 pour 10 000 jeunes à Terre-Neuve-et-Labrador à 401 pour 10 000 jeunes dans les Territoires du Nord-Ouest en 2002-2003<sup>19</sup> (tableau 11).

Les types de programme les plus courants comprennent les travaux communautaires, les services personnels ou la restitution à la victime, la présentation d'excuses ou les programmes éducatifs. En 2002-2003, les travaux communautaires étaient le type de mesures de rechange le plus fréquent dans les secteurs de compétence déclarants (30 %), suivis de la présentation d'excuses (17 %) et de l'amélioration des aptitudes sociales (15 %)<sup>20</sup>.

On considère qu'un jeune contrevenant a terminé avec succès un programme de MR lorsqu'il a rempli toutes les conditions de l'entente. En 2002-2003, 86 % des jeunes dans les secteurs de compétence déclarants ont exécuté avec succès toutes les mesures dont il avait été convenu dans leur entente<sup>21</sup>. Si un jeune ne termine pas le programme de MR avec succès, le cas est renvoyé à la Couronne, qui peut décider de fermer le dossier (ne prend aucune autre mesure), considérer une autre période de MR ou choisir de poursuivre la cause.

16. Les données sur les admissions en probation selon l'IPG comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon.
17. Les données sur les mesures de rechange selon l'IPG comprennent Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
18. Exclut la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.
19. Exclut la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.
20. Les secteurs de compétence déclarants comprennent l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.
21. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.

2002-2003, 57 % des ententes ont été conclues relativement à des infractions contre les biens et 19 %, pour d'autres infractions au *Code criminel*. En outre, 12 % des ententes de mesures de rechange découlaient d'infractions avec violence et 11 %, d'infractions à d'autres lois (tableau 9).

## Libérations

### Plus de la moitié des libérations de la détention provisoire ont lieu dans la semaine suivant l'admission

Un jeune peut être libéré de la détention provisoire pour diverses raisons, dont les suivantes : transfert à une autre forme de surveillance (c.-à-d. garde en milieu ouvert ou fermé, ou probation), verdict de non-culpabilité rendu par le tribunal ou, autre possibilité, verdict de culpabilité dans le cadre duquel le tribunal juge que la période passée en détention provisoire constitue une peine suffisante (temps déjà passé).

Par comparaison à la durée de la détention après condamnation, le temps passé en détention provisoire est généralement court. En 2002-2003<sup>22</sup>, un peu plus de la moitié (54 %) des libérations de jeunes de la détention provisoire ont eu lieu dans la semaine suivant l'admission, 30 % ont eu lieu après une période de une semaine à un mois et 15 %, après une période de un à six mois (tableau 12).

#### Encadré 5 Durée des peines

Lorsqu'on examine la durée des peines, il importe de faire la différence entre la durée de la peine à purger au moment de l'admission et la durée réelle de la peine purgée. Même si le juge d'un tribunal de la jeunesse impose une période de détention précise, des événements comme les appels, les examens, les évasions et l'imposition de nouvelles peines peuvent influencer sur la durée réelle de la peine purgée. En outre, les responsables des services correctionnels peuvent transférer le jeune contrevenant d'un établissement de garde en milieu fermé à un établissement de garde en milieu ouvert, conformément aux procédures en vigueur dans le secteur de compétence. Par conséquent, la période purgée au moment de la libération peut être différente de la durée de la peine imposée.

### Près de 6 libérations sur 10 de la garde en milieu fermé ont lieu dans le mois qui suit l'admission

En 2002-2003, dans 57 % des libérations de la garde en milieu fermé, le contrevenant avait passé un mois ou moins sous garde<sup>23</sup>. La durée des placements sous garde en milieu ouvert était un peu plus longue, 40 % des jeunes condamnés ayant purgé une peine de un mois ou moins<sup>24</sup> (tableau 13).

### Environ le tiers des ordonnances de probation visant les jeunes contrevenants dépassent un an

En 2002-2003, près de la moitié (48 %) des jeunes probationnaires se sont vu imposer une peine de six mois à un an. Les admissions en probation d'une durée de un à deux ans représentaient 26 % du total, alors que les peines de plus de deux ans en constituaient 3 %<sup>25</sup> (tableau 14). La durée des peines de probation a été assez stable d'une année à l'autre.

## Caractéristiques des jeunes contrevenants sous surveillance correctionnelle

À l'instar des adultes, la majorité des jeunes qui commettent des infractions sont de sexe masculin. Sur les jeunes qui ont été accusés d'une infraction au *Code criminel* en 2002, les trois quarts (75 %) étaient des adolescents et 25 %, des adolescentes (Programme DUC de 2002). De même, en 2002-2003, environ 8 causes sur 10 devant les tribunaux de la jeunesse et 8 admissions sur 10 aux services correctionnels concernaient des adolescents. La proportion d'adolescents variait très peu selon le programme correctionnel. En 2002-2003, 80 % des admissions à la garde en milieu fermé et 84 % des admissions à la garde en milieu ouvert mettaient en cause des adolescents, comparativement à 76 % des admissions en détention provisoire ou en probation. Comparativement aux autres programmes correctionnels, les adolescents représentaient une plus faible proportion des participants aux programmes de mesures de rechange, soit 66 %.

### Les adolescents admis en détention et en probation, et commençant un programme de mesures de rechange ont tendance à être plus âgés que les adolescentes

Les adolescents en détention ont tendance à être plus âgés que les adolescentes (figure 2). En 2002-2003, 58 % des adolescents admis en détention provisoire étaient âgés de 16 ans et plus, comparativement à 49 % des adolescentes<sup>26</sup>. De même, 67 % des adolescents admis en détention après condamnation étaient âgés de 16 ans et plus, comparativement à 51 % des adolescentes admises en détention après condamnation<sup>27</sup>. Pour ce qui est des admissions en probation<sup>28</sup>, 59 % des adolescents étaient âgés de 16 ans et plus, alors que 49 % des adolescentes entraient dans cette catégorie d'âge (figure 2). Quant aux admissions à des programmes de mesures de rechange<sup>29</sup>, 70 % des adolescents avaient 16 ans et plus, contre 30 % des adolescentes.

### Les jeunes autochtones sont surreprésentés dans les services correctionnels

Les jeunes autochtones sont représentés de façon disproportionnée dans le système de justice pénale. En 2002-2003, alors que les jeunes autochtones formaient 8 % de la population des

22. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.

23. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan, les données n'étant pas disponibles.

24. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan, les données n'étant pas disponibles.

25. Bien que, selon la LJC, une ordonnance de probation donnée ne puisse dépasser deux ans, certains contrevenants peuvent faire l'objet de plus d'une ordonnance de probation dont la durée totale dépasse deux ans.

26. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan, les données n'étant pas disponibles.

27. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.

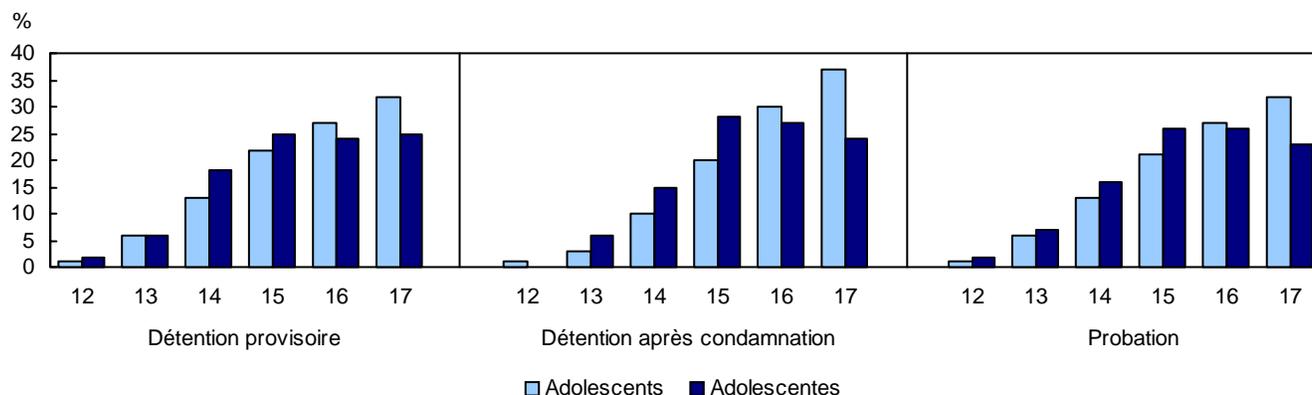
28. Exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.

29. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.

Figure 2



**Les adolescents placés sous garde et en probation sont généralement plus âgés que les adolescentes, 2002-2003**

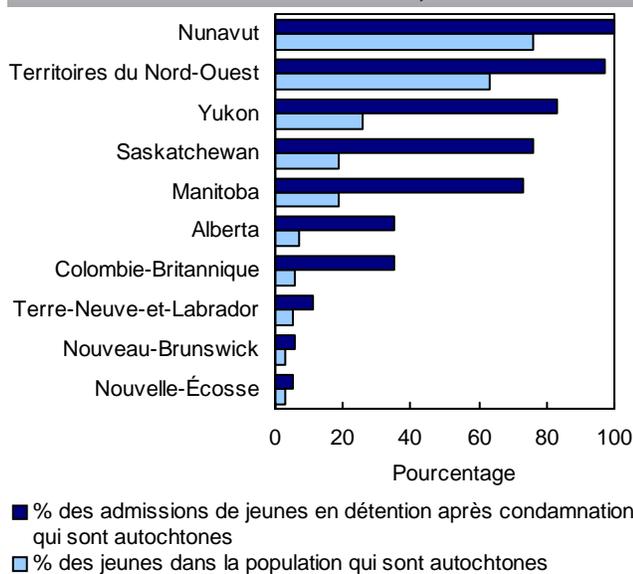


**Note :** Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la détention provisoire exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, ainsi que la Saskatchewan; l'information sur la détention après condamnation exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario; l'information sur la probation exclut le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Figure 3

**Les jeunes autochtones<sup>1</sup> sont surreprésentés au sein des établissements de garde en milieu ouvert et fermé, 2002-2003**



**Note :** Les données n'étant pas disponibles, le Québec et l'Ontario ont été exclus. Les données de l'Île-du-Prince-Édouard ont été supprimées de l'analyse sur les admissions de jeunes autochtones en raison des petits chiffres. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

1. Les Autochtones comprennent les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens ainsi que ceux qui ne sont pas inscrits.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes; Statistique Canada, Recensement de 2001, population autochtone.

jeunes (selon le Recensement de la population de 2001)<sup>30</sup>, ils ont fait l'objet de 44 % des admissions en détention provisoire<sup>31</sup>, de 46 % des admissions en détention après condamnation<sup>32</sup>, 32 % des admissions en probation<sup>33</sup> et de 21 % des cas de mesures de rechange<sup>34</sup> qui ont abouti à une entente. Cette surreprésentation est particulièrement évidente dans les provinces de l'Ouest du Canada et dans les territoires, où les populations autochtones sont plus importantes (figure 3).

**Méthodes**

Le présent *Juristat* renferme des données recueillies au moyen de trois instruments différents, soit l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), l'Enquête sur les mesures de rechange (MR) et le Rapport sur les indicateurs clés (RIC). L'ESCPGJ fournit à la fois des microdonnées et des données agrégées, qui sont déclarées par les organismes provinciaux et territoriaux responsables de la prestation des services correctionnels pour les jeunes et de l'exécution des programmes pour les jeunes contrevenants. Les données de cette enquête sont recueillies annuellement selon l'exercice financier (1<sup>er</sup> avril au 31 mars) et elles sont disponibles depuis 1997-1998. En 2002-2003, Terre-Neuve-et-Labrador et l'Alberta ont déclaré à l'ESCPGJ des données selon le cas (c.-à-d. des microdonnées) qui ont ensuite été utilisées pour produire les chiffres agrégés des admissions figurant dans le présent *Juristat*. Ces déclarants ont enregistré environ 13 % du nombre de cas à l'échelle nationale. Les autres

30. Statistique Canada, Recensement de 2001, population autochtone.  
 31. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan, les données n'étant pas disponibles.  
 32. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et l'Ontario, les données n'étant pas disponibles.  
 33. Exclut le Québec, l'Ontario et les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, les données n'étant pas disponibles.  
 34. Comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

secteurs de compétence ont transmis des données agrégées<sup>35</sup>. En raison de la couverture restreinte de l'enquête à base de microdonnées, on a limité l'analyse dans ce rapport aux données agrégées.

Les secteurs de compétence qui fournissent des données agrégées remplissent une série de tableaux de données standard, qui sont utilisés pour produire des données nationales sur les admissions et les libérations. Les microdonnées, par contre, sont extraites directement des systèmes opérationnels provinciaux au moyen de programmes d'interface avec les systèmes. Ces programmes sont conçus pour extraire les valeurs et les éléments de données définis dans les Besoins nationaux en données de l'enquête et élaborés par les membres provinciaux, territoriaux et fédéraux de l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique. Les microdonnées déclarées par les secteurs de compétence sont traitées et vérifiées centralement, puis chargées dans la base de données de l'ESCPGJ. Elles sont utilisées pour produire les chiffres des admissions qui sont présentés dans les tableaux standard de données agrégées. Les unités de dénombrement de l'ESCPGJ pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence et des statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

Il importe de mentionner qu'une fois les données traitées et mises en tableaux standard, elles sont analysées et renvoyées aux secteurs de compétence pour une dernière vérification. Cette méthode s'applique autant aux déclarants de données agrégées qu'à ceux qui envoient des microdonnées. La participation des secteurs de compétence au processus d'enquête est essentielle si l'on veut garantir la qualité des données et comprendre les différences entre les systèmes juridiques et correctionnels pour les jeunes dans les provinces et les territoires.

### Unité d'analyse

Les données sur les admissions mesurent le passage des jeunes contrevenants au moyen des admissions à différents types de surveillance. L'exemple qui suit donne un aperçu de la façon dont les admissions d'un jeune contrevenant sont totalisées dans le cadre de l'ESCPGJ. Lorsqu'un jeune se voit refuser une mise liberté provisoire par voie judiciaire et qu'il est placé en détention provisoire, puis qu'il est condamné à une peine de garde en milieu fermé, suivie d'une peine de garde en milieu ouvert et d'une période de probation, le nombre d'admissions enregistré par l'ESCPGJ est le suivant (p. ex. détention provisoire + garde en milieu fermé + garde en milieu ouvert + probation (toutes consécutives) :

Admissions : 1 admission en détention provisoire  
1 admission à la garde en milieu fermé  
1 admission à la garde en milieu ouvert  
1 admission en probation

Le transfèrement d'un jeune d'un établissement dans un autre pendant qu'il est au même niveau de surveillance n'est pas compté comme une nouvelle admission. En outre, on ne consigne pas une nouvelle admission dans le cas d'un jeune contrevenant placé sous garde en milieu fermé à la suite d'un transfèrement d'un établissement de garde en milieu ouvert. Ces transfèvements pour des raisons « administratives » sont de courte durée, ne dépassant pas 15 jours, et ils sont autorisés par un cadre supérieur des services correctionnels. En outre, un jeune qui revient après une permission de sortir n'est pas compté comme une nouvelle admission.

L'Enquête sur les MR, qui est menée conjointement avec l'ESCPGJ, sert à recueillir des données agrégées sur l'administration des MR au Canada. L'unité d'analyse utilisée pour l'Enquête sur les MR est le cas, qui représente l'activité d'une personne dans le programme de MR en rapport avec une affaire. Une affaire est un événement particulier au cours duquel la personne est présumée avoir commis une ou plusieurs infractions liées. L'expression « infractions liées » désigne une série d'actes criminels perpétrés au même endroit ou des actes dont l'un a entraîné la perpétration de l'autre. Cette enquête vise les cas qui ont abouti à une entente de MR (c'est-à-dire lorsqu'une personne accepte de participer au processus de MR<sup>36</sup>) selon les conditions et obligations énoncées dans l'entente. Les méthodes et la compilation des données de l'Enquête MR sont identiques à celles de l'ESCPGJ agrégée.

Les données du RIC servent à calculer les comptes moyens des jeunes sous garde (en détention provisoire et sous garde en milieu fermé et ouvert) et en probation. Les données sont recueillies annuellement selon l'exercice financier (1<sup>er</sup> avril au 31 mars) et les secteurs de compétence fournissent les comptes mensuels sous forme agrégée. Les comptes quotidiens moyens comprennent tous les jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, les jeunes en détention après condamnation et d'autres jeunes contrevenants qui sont légalement tenus de se trouver dans un établissement correctionnel pour les jeunes et qui y sont présents au moment du dénombrement par les agents de l'établissement. Les comptes moyens des jeunes contrevenants en probation représentent les jeunes contrevenants en probation sous surveillance à la fin du mois.

## Glossaire

**Admission** — Moment où le jeune commence à purger une période ininterrompue de surveillance par le directeur provincial ou territorial selon un statut particulier (détention provisoire, garde en milieu fermé ou en milieu ouvert, probation). Dans l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ), une nouvelle admission est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

35. Inclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

36. Les programmes de MR comprennent la surveillance (c.-à-d. le service personnel), une lettre officielle de mise en garde, les travaux communautaires, les services personnels rendus à la victime, l'assistance, la présentation d'excuses, la restitution à la victime ou son indemnisation, les programmes éducatifs, les dons de bienfaisance, une dissertation ou une présentation, le renvoi à des services spécialisés et un cours d'amélioration des aptitudes sociales.

**Âge** — Âge du contrevenant au moment de l'admission dans un établissement pour jeunes ou à un programme communautaire. Dans le cas des mesures de rechange (MR), l'âge est calculé en faisant la différence entre le dernier jour du mois pour lequel le compte est effectué et la date de naissance. Ainsi, un adolescent peut entreprendre un programme de MR à l'âge de 17 ans mais avoir 18 ans pendant qu'il y participe.

**Cas ayant donné lieu à une entente** — Cas où l'adolescent a accepté de participer à des MR. Plusieurs ententes peuvent être conclues en même temps pour un même cas.

**Compte des jeunes en probation à la fin du mois** — Indication du nombre de jeunes contrevenants en probation sous surveillance à la fin du mois.

**Compte réel** — Jeunes en détention provisoire et en détention temporaire, jeunes contrevenants condamnés et autres jeunes contrevenants qui sont légalement tenus de se trouver dans un établissement et qui sont présents au moment du dénombrement.

**Décision** — Peine imposée par le tribunal de la jeunesse lorsqu'il reconnaît un jeune coupable d'une infraction. Les types de décision sont les suivants :

- a) décisions incluant la garde : garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert;
- b) décisions incluant les services communautaires : probation, ordonnance de travaux communautaires, ordonnance de services personnels, indemnisation, restitution, remboursement à l'acquéreur, amende, interdiction, saisie et confiscation, et autre décision jugée appropriée.

**Détention (ou garde)** — Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention provisoire, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

**Détention après condamnation et ses comptes** — Garde en milieu fermé et garde en milieu ouvert.

**Détention provisoire** — Détention temporaire d'une jeune personne en vertu d'un mandat de détention provisoire, pendant qu'elle attend son procès ou le prononcé de la peine, ou avant qu'elle ne commence à purger une période de garde.

**Durée de la peine** — Peine globale, ou nombre total de jours auxquels un jeune est condamné en vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC). Le nombre précis de jours doit s'appliquer à une période ininterrompue pendant laquelle le jeune relève du directeur provincial ou territorial. Dans le cas des peines de garde multiples (c.-à-d. garde en milieux fermé et ouvert), si les peines sont concurrentes, la durée de la peine est celle de la peine la plus longue; si les peines sont consécutives, la durée de la peine est la somme de toutes les peines privatives de liberté; et si les peines sont à la fois des peines concurrentes et des peines consécutives, la peine globale est la somme des deux types de peines, calculée comme il est décrit ci-dessus.

**Garde (ou détention)** — Statut qui exige du jeune contrevenant qu'il passe une certaine période dans un établissement correctionnel désigné, que ce soit en milieu fermé, en milieu ouvert ou en détention provisoire, selon l'ordonnance du tribunal de la jeunesse.

**Garde en milieu fermé** — Selon la LJC, il s'agit d'un établissement « en milieu fermé » lorsque les jeunes sont détenus au moyen de dispositifs de sécurité, incluant les établissements dotés de dispositifs de sécurité tout autour du périmètre et ceux où les jeunes sont constamment sous observation. La mesure dans laquelle les établissements sont fermés varie d'un secteur de compétence à l'autre.

**Garde en milieu ouvert** — La LJC définit la garde en milieu ouvert comme la garde dans a) un centre résidentiel communautaire, un foyer collectif, un établissement d'aide à l'enfance ou un camp forestier ou de pleine nature, ou dans b) tout lieu ou établissement semblable. On considère qu'il s'agit d'un établissement « en milieu ouvert » lorsqu'on y fait un usage minimal de dispositifs de sécurité ou de sécurité périphérique. La mesure dans laquelle les établissements sont ouverts varie d'un secteur de compétence à l'autre.

**Infraction la plus grave (ESCPGJ)** — Dans l'ESCPGJ, c'est le concept d'infraction la plus grave (IPG) qui est utilisé. Les types d'infraction sont classés par ordre décroissant de gravité, de la façon suivante : infractions avec violence, infractions relatives aux drogues, infractions contre les biens, autres infractions au *Code criminel*, infractions à la LJC et infractions à d'autres lois fédérales ou provinciales, ou à des règlements municipaux. Les catégories IPG comprennent les suivantes :

1. **Infractions avec violence** : Comprend les infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion. Les infractions avec violence comportent l'usage ou la menace de violence contre une personne. Le vol qualifié est considéré comme une infraction avec violence car, contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage ou la menace de violence.
2. **Infractions relatives aux drogues** : Comprend les infractions prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme l'importation, l'exportation, le trafic et la possession de stupéfiants, la culture, et le trafic et la possession de drogues.
3. **Infractions contre les biens** : Comprend les infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicules à moteur, la fraude, la possession de biens volés et les méfaits. Les infractions contre les biens consistent en des actes illicites en vue de se procurer des biens, mais elles ne comportent pas l'usage ou la menace de violence contre une personne.
4. **Autres infractions au Code criminel** : Comprend les infractions comme la prostitution, la conduite avec facultés affaiblies, l'évasion, le défaut de comparaître, l'inconduite, le proxénétisme et les infractions contre l'administration de la justice.
5. **Infractions à la LJC** : Comprend les infractions comme le défaut de se conformer à une décision du tribunal et l'outrage au tribunal de la jeunesse.

6. **Infractions à d'autres lois fédérales et provinciales et à des règlements municipaux** : Comprend les infractions comme les infractions aux lois provinciales sur les alcools, les délits de la route en vertu de lois provinciales et territoriales, les infractions à des règlements municipaux et les infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

**Infraction la plus grave (Enquête sur les MR)** — On compte une IPG pour chaque cas ayant donné lieu à une entente. Dans les cas où une seule infraction a été commise, cette infraction est la plus grave. Si plus d'une infraction a été commise, l'IPG est déterminée selon l'échelle de gravité présentée ci-après, où les infractions sont classées par groupes, des plus graves aux moins graves.

Échelle de gravité des infractions pour les MR :

- 1) **infractions avec violence** majeures — voies de fait de niveau 1, agression sexuelle de niveau 1, vol qualifié, négligence criminelle;
- 2) **infractions avec violence** mineures — port d'arme, port d'arme dissimulée;
- 3) **infractions relatives aux drogues** mineures — possession;
- 4) **infractions contre les biens** majeures — vol de plus de 5 000 \$, prise d'un véhicule sans consentement, introduction par effraction, incendie criminel;
- 5) **infractions contre les biens** mineures — abus de confiance criminel, vol de cartes de crédit, possession de biens volés, fraude, faux, méfaits;
- 6) **autres infractions au Code criminel** — entrée non autorisée, vagabondage, conduite dangereuse d'un véhicule à moteur, corruption de mœurs, conduite avec facultés affaiblies, possession d'outils de cambriolage, propos indécents au téléphone;
- 7) **infractions à la LJC** — défaut de se conformer;
- 8) **infractions à d'autres lois fédérales et provinciales et à des règlements municipaux** — infractions comme les infractions aux lois provinciales sur les alcools, les délits de la route en vertu de lois provinciales et territoriales, les infractions à des règlements municipaux et les infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi de l'impôt sur le revenu* et la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

**Jeune contrevenant et jeune** — Personne de 12 ans et plus, mais de moins de 18 ans au moment de l'infraction.

**Jeune sans mise en accusation** — Une affaire est classée « sans mise en accusation » lorsque la police a identifié au moins un auteur présumé et qu'il y a suffisamment de preuves pour porter une accusation en rapport avec l'affaire, mais que le cas de l'auteur présumé est traité par d'autres moyens. Cela pourrait se produire pour plusieurs raisons : la police peut avoir utilisé son pouvoir discrétionnaire et décidé de ne pas porter

d'accusation, le plaignant ne voulait pas que la police porte des accusations ou l'auteur présumé était impliqué dans d'autres affaires.

**Libération** — Achèvement d'une période ininterrompue de surveillance par le directeur provincial ou territorial selon un statut particulier (détention provisoire, garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert ou probation). Aux fins de l'ESCPGJ, une nouvelle libération est comptée chaque fois qu'un jeune contrevenant change de statut.

**Mesures de rechange** — Les MR officielles sont les suivantes :

- surveillance (programmes autres que les travaux communautaires ou les services personnels);
- travaux communautaires;
- services personnels à la victime (p. ex. programme de médiation);
- indemnisation;
- counselling;
- programme éducatif (p. ex. cours à participation volontaire donné par la police);
- présentation d'excuses (verbales ou écrites);
- dons de bienfaisance;
- autres mesures de rechange.

**Participation à des MR** — Nombre moyen de cas de MR qui étaient actifs à n'importe quel moment durant le mois. Le nombre total de cas de MR peut dépasser le nombre total de cas ayant donné lieu à une entente, étant donné que l'adolescent peut participer à plus d'une mesure en même temps.

**Probation et probation sous surveillance** — Type courant de peine à purger dans la collectivité dans le cadre duquel le jeune contrevenant est placé sous la surveillance d'un agent de probation ou d'une autre personne désignée. La probation peut être avec ou sans surveillance.

**Résultat du cas** — Résultat de chaque cas de MR ayant donné lieu à une entente et qui est clos. Pour chaque cas ayant aboutissant à une entente, on choisit un seul résultat parmi les suivants : exécution entièrement réussie, exécution partiellement réussie, exécution non réussie et non précisé.

**Statut d'Autochtone** — Indique si le jeune contrevenant est un Autochtone. Cette catégorie comprend les Indiens de l'Amérique du Nord, les Métis et les Inuits qui sont inscrits en vertu de la *Loi sur les Indiens* ainsi que ceux qui ne le sont pas. À noter que cette information est déclarée par l'individu en question et que la disponibilité des données varie d'un secteur de compétence à l'autre.

**Statut de la surveillance** — Statut selon lequel le jeune contrevenant purge une peine à laquelle il a été condamné (p. ex. garde en milieu fermé, garde en milieu ouvert, probation ou autre service communautaire) par un tribunal de la jeunesse, ou selon lequel il est détenu provisoirement en attendant une audience devant un tribunal.

**Temps passé** — Période totale passée en détention, soit le nombre total de jours passés par un jeune contrevenant en détention à la fin d'une période ininterrompue pendant laquelle il relevait du directeur provincial ou territorial.

## **Bibliographie**

JOHNSON, Sara. 2003, « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.

SANDERS, Trevor. 2000, « Détermination de la peine de jeunes contrevenants au Canada, 1998-1999 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 20, n° 7.

ROBINSON, Paul. 2004, « Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 24, n° 2.

WALLACE, Marnie. 2003, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2002 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 5.

Tableau 1



### Répartition par programme des comptes quotidiens moyens de jeunes sous surveillance correctionnelle, 1993-1994, 2001-2002 et 2002-2003

	1993-1994 <sup>1</sup>		2001-2002 <sup>2</sup>		2002-2003 <sup>3</sup>		Variation en % de 1993-1994 à 2002-2003	Variation en % de 2001-2002 à 2002-2003
	Compte quotidien moyen	% du compte correctionnel total	Compte quotidien moyen	% du compte correctionnel total	Compte quotidien moyen	% du compte correctionnel total		
<b>Total — services correctionnels</b>	<b>31 156</b>	<b>100</b>	<b>30 035</b>	<b>100</b>	<b>29 418</b>	<b>100</b>	<b>-6</b>	<b>-2</b>
Détention provisoire	703	2	907	3	849	3	21	-6
<i>Détention après condamnation</i>	3 256	10	2 294	8	2 131	7	-35	-7
Garde en milieu fermé	1 625	5	1 156	4	1 067	4	-34	-8
Garde en milieu ouvert	1 631	5	1 138	4	1 064	4	-35	-7
<i>Total des placements sous garde</i>	3 959	13	3 201	11	2 980	10	-25	-7
Probation	27 197	87	26 834	89	26 438	90	-3	-1

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

2. Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus. Les données sur la probation excluent les Territoires du Nord-Ouest.

3. Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus. Les données sur la probation excluent les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau 2



### Comptes quotidiens moyens des jeunes contrevenants en détention provisoire et en détention après condamnation, selon le secteur de compétence, 1993-1994, 2001-2002 et 2002-2003

Secteur de compétence	Détention provisoire					Garde en milieu fermé					Garde en milieu ouvert				
	Compte quotidien moyen			Variation en % du compte quotidien moyen		Compte quotidien moyen			Variation en % du compte quotidien moyen		Compte quotidien moyen			Variation en % du compte quotidien moyen	
	1993-1994	2001-2002	2002-2003	1993-1994 à 2002-2003	2001-2002 à 2002-2003	1993-1994	2001-2002	2002-2003	1993-1994 à 2002-2003	2001-2002 à 2002-2003	1993-1994	2001-2002	2002-2003	1993-1994 à 2002-2003	2001-2002 à 2002-2003
<b>Total <sup>1</sup></b>	<b>515</b>	<b>538</b>	<b>481</b>	<b>-7</b>	<b>-11</b>	<b>1 095</b>	<b>746</b>	<b>723</b>	<b>-34</b>	<b>-3</b>	<b>1 191</b>	<b>780</b>	<b>735</b>	<b>-38</b>	<b>-6</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	8	12	13	63	8	66	38	42	-36	11	71	49	51	-28	4
Île-du-Prince-Édouard	3	2	2	-33	0	23	8	7	-70	-13	22	6	6	-73	0
Nouvelle-Écosse	15	25	22	47	-12	47	20	21	-55	5	97	74	85	-12	15
Nouveau-Brunswick	14	11	10	-29	-9	83	55	45	-46	-18	113	63	52	-54	-17
Québec	119	98	84	-29	-14	245	191	192	-22	1	227	127	121	-47	-5
Manitoba	77	109	104	35	-5	97	65	61	-37	-6	101	88	91	-10	3
Saskatchewan	45	95	73	62	-23	140	138	145	4	5	132	102	101	-23	-1
Alberta	151	110	96	-36	-13	251	130	123	-51	-5	224	124	106	-53	-15
Colombie-Britannique	76	67	67	-12	0	115	78	68	-41	-13	169	111	85	-50	-23
Yukon	2	1	1	-50	0	4	2	1	-75	-50	2	4	4	100	0
Territoires du Nord-Ouest <sup>2</sup>	5	6	4	...	-33	24	19	13	...	-32	33	30	28	...	-7
Nunavut	...	2	5	...	150	...	2	5	...	150	...	2	5	...	150
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	188	369	368	96	0	530	410	344	-35	-16	440	358	329	-25	-8

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total. Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus. Les données sur les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario ont été indiquées afin d'illustrer la tendance de ce sous-groupe de l'Ontario. Les données de l'Ontario ne devraient pas être comparées avec celles des autres secteurs de compétence parce que les taux de participation aux services correctionnels des jeunes de 16 et 17 ans sont beaucoup plus élevés que ceux des jeunes de 12 à 15 ans. Pour cette raison, l'Ontario a été exclu des taux déclarés à l'échelon national.

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les données pour l'ensemble du pays excluent l'Ontario pour toutes les années de référence.

2. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999.

Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau 3

### Taux d'incarcération des adolescents pour 10 000 jeunes, selon le secteur de compétence, 1993-1994 à 2002-2003

Secteur de compétence	Taux d'incarcération <sup>1</sup>									
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>18,7</b>	<b>19,6</b>	<b>18,8</b>	<b>18,0</b>	<b>17,2</b>	<b>16,6</b>	<b>15,4</b>	<b>14,3</b>	<b>13,4</b>	<b>12,5</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	24,8	26,9	26,0	28,1	24,0	22,9	21,4	20,6	22,1	24,2
Île-du-Prince-Édouard	39,6	30,1	29,1	33,0	23,1	18,8	17,9	14,8	13,9	12,2
Nouvelle-Écosse	20,9	22,5	22,9	23,0	19,5	19,5	18,0	18,4	15,9	17,0
Nouveau-Brunswick	32,3	31,3	31,4	31,1	25,6	23,2	23,5	24,1	21,5	18,1
Québec	10,0	11,2	10,5	8,8	9,6	9,1	8,7	8,1	7,7	7,2
Manitoba	29,1	31,6	30,1	32,8	32,5	31,0	30,1	27,9	26,4	25,5
Saskatchewan	33,9	36,9	36,9	37,3	39,6	41,0	36,2	35,6	35,3	34,1
Alberta	27,2	27,0	24,4	22,3	18,9	17,8	16,4	14,4	13,5	11,8
Colombie-Britannique	13,1	14,2	13,5	13,0	12,2	11,2	10,2	9,1	7,9	6,7
Yukon	32,5	48,5	56,4	56,2	63,6	50,4	46,8	30,5	24,3	21,1
Territoires du Nord-Ouest <sup>3</sup>	95,5	185,7	142,9	157,3	174,4	110,7	157,0	134,1	136,0	109,4
Nunavut <sup>4</sup>	...	...	...	...	...	...	..	35,4	16,8	37,9
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	41,8	41,7	40,3	40,3	40,3	39,6	36,7	37,0	35,1	31,7

**Note :** Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus pour toutes les années. Les données sur les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario ont été incluses dans les tableaux présentant les taux provinciaux et territoriaux afin d'illustrer la tendance de ce sous-groupe de l'Ontario. Les données de l'Ontario ne devraient pas être comparées avec celles des autres secteurs de compétence parce que les taux de participation aux services correctionnels des jeunes de 16 et 17 ans sont beaucoup plus élevés que ceux des jeunes de 12 à 15 ans. Pour cette raison, l'Ontario a été exclue des taux déclarés à l'échelon national.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le taux d'incarcération correspond aux comptes quotidiens moyens de jeunes en détention provisoire et sous garde en milieu fermé et ouvert pour 10 000 jeunes.

2. Les données pour l'ensemble du pays excluent l'Ontario pour toutes les années de référence.

3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

4. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 1999-2000. Les données du Nunavut portant sur la période précédant la création de ce territoire, qui remonte au 1<sup>er</sup> avril 1999, sont incluses dans celles des Territoires du Nord-Ouest. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Tableau 4

### Détention provisoire et garde en milieu fermé et ouvert selon le secteur de compétence, taux pour 10 000 jeunes, 1993-1994 à 2002-2003

Secteur de compétence	Détention provisoire <sup>1</sup>			Garde en milieu fermé <sup>1</sup>			Garde en milieu ouvert <sup>1</sup>		
	1993-1994	2001-2002	2002-2003	1993-1994	2001-2002	2002-2003	1993-1994	2001-2002	2002-2003
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>3,4</b>	<b>3,5</b>	<b>3,1</b>	<b>7,3</b>	<b>4,9</b>	<b>4,7</b>	<b>7,9</b>	<b>5,1</b>	<b>4,8</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	1,4	2,7	3,0	11,3	8,5	9,7	12,2	10,9	11,7
Île-du-Prince-Édouard	2,5	1,6	1,6	19,4	6,6	5,7	18,6	4,9	4,9
Nouvelle-Écosse	2,0	3,3	2,9	6,2	2,7	2,8	12,8	9,9	11,3
Nouveau-Brunswick	2,1	1,8	1,7	12,7	9,2	7,6	17,3	10,5	8,8
Québec	2,0	1,8	1,5	4,2	3,5	3,5	3,9	2,3	2,2
Manitoba	8,2	11,0	10,4	10,3	6,5	6,1	10,7	8,8	9,1
Saskatchewan	4,8	10,0	7,8	14,9	14,6	15,5	14,1	10,8	10,8
Alberta	6,6	4,1	3,5	10,9	4,8	4,5	9,8	4,6	3,9
Colombie-Britannique	2,8	2,1	2,1	4,2	2,4	2,1	6,2	3,4	2,6
Yukon	8,1	3,5	3,5	16,3	6,9	3,5	8,1	13,9	14,1
Territoires du Nord-Ouest <sup>3</sup>	7,7	14,8	9,7	37,0	47,0	31,6	50,8	74,2	68,0
Nunavut	...	5,6	13,5	...	5,6	13,5	...	5,6	13,5
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	6,8	11,4	11,2	19,1	12,7	10,5	15,9	11,1	10,0

**Note :** Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus pour toutes les années. Les données sur les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario ont été incluses dans les tableaux présentant les taux provinciaux et territoriaux afin d'illustrer la tendance de ce sous-groupe de l'Ontario. Les données de l'Ontario ne devraient pas être comparées avec celles des autres secteurs de compétence parce que les taux de participation aux services correctionnels des jeunes de 16 et 17 ans sont beaucoup plus élevés que ceux des jeunes de 12 à 15 ans. Pour cette raison, l'Ontario a été exclue des taux déclarés à l'échelon national.

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le taux d'incarcération correspond aux comptes quotidiens moyens de jeunes en détention provisoire et sous garde en milieu fermé et ouvert pour 10 000 jeunes.

2. Les données pour l'ensemble du pays excluent l'Ontario pour toutes les années de référence.

3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Tableau 5


**Comptes moyens des jeunes contrevenants en probation à la fin du mois, selon le secteur de compétence, 1993-1994, 2001-2002 et 2002-2003**

Secteur de compétence	Probation				
	Compte moyen à la fin du mois			Variation en % des comptes moyens à la fin du mois	
	1993-1994	2001-2002	2002-2003	1993-1994 à 2002-2003	2001-2002 à 2002-2003
<b>Total</b>	<b>27 197</b>	<b>26 834</b>	<b>26 438</b>	<b>-1<sup>1</sup></b>	<b>-1<sup>2</sup></b>
Terre-Neuve-et-Labrador	1 395	818	802	-43	-2
Île-du-Prince-Édouard	490	157	151	-69	-4
Nouvelle-Écosse	1 376	961	875	-36	-9
Nouveau-Brunswick	1 124	789	836	-26	6
Québec	3 214	5 444	5 136	60	-6
Manitoba	1 594	2 042	2 045	28	0
Saskatchewan	1 735	1 804	1 805	4	0
Alberta	2 923	2 756	2 619	-10	-5
Colombie-Britannique <sup>3</sup>	3 923	2 670 <sup>r</sup>	2 444	-38	-8
Yukon	81	46	33	-59	-28
Territoires du Nord-Ouest	429	..	..	...	...
Nunavut	...	16	..	...	...
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	8 913	9 331	9 692	9	4

**Note :** Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus pour toutes les années. Les données sur les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario ont été incluses afin d'illustrer la tendance de ce sous-groupe de l'Ontario. Les données de l'Ontario ne devraient pas être comparées avec celles des autres secteurs de compétence parce que les taux de participation aux services correctionnels des jeunes de 16 et 17 ans sont beaucoup plus élevés que ceux des jeunes de 12 à 15 ans. Pour cette raison, l'Ontario a été exclue des taux déclarés à l'échelon national. Les Territoires du Nord-Ouest ont également été exclus pour 2001-2002 et 2002-2003 et le Nunavut, pour 2002-2003, les données n'étant pas disponibles.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

<sup>r</sup> rectifié

1. Exclut les Territoires du Nord-Ouest pour 1993-1994 pour des raisons de comparabilité.

2. Exclut le Nunavut pour 2001-2002 pour des raisons de comparabilité.

3. En raison des changements de système en 1999-2000, les données de la Colombie-Britannique ne peuvent être comparées avec celles antérieures à avril 2000. Les données pour 2001-2002 ont été rectifiées.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels.

Tableau 6



**Taux de probation des adolescents pour 10 000 jeunes, selon le secteur de compétence, 1993-1994 à 2002-2003**

Secteur de compétence	Taux de probation <sup>1</sup>									
	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>121,8</b>	<b>124,7</b>	<b>130,3</b>	<b>128,1</b>	<b>132,0</b>	<b>130,4</b>	<b>122,8</b>	<b>112,2</b>	<b>114,2</b>	<b>109,1</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	238,9	222,3	230,9	240,3	226,1	217,5	201,1	184,4	182,7	184,5
Île-du-Prince-Édouard	413,3	396,8	311,6	266,1	249,1	222,3	166,9	144,3	128,6	122,6
Nouvelle-Écosse	181,7	192,7	212,5	198,0	188,6	178,1	167,8	147,3	128,2	116,5
Nouveau-Brunswick	172,1	182,7	197,6	188,5	187,0	167,0	155,1	..	131,7	141,3
Québec	54,5	56,2	61,6	59,7	85,0	87,3	89,6	88,8	100,4	93,8
Manitoba	169,2	186,6	207,6	212,1	197,5	206,8	196,6	202,1	205,3	203,7
Saskatchewan	184,9	169,9	174,2	182,8	194,5	208,6	203,9	188,8	190,3	192,7
Alberta	127,4	128,8	134,8	134,4	127,2	122,6	110,3	106,7	101,9	95,4
Colombie-Britannique <sup>3</sup>	143,0	153,9	152,2	144,0	134,9	128,0	110,7	84,9	81,9	75,2
Yukon	329,1	323,4	436,3	473,9	445,1	379,6	321,2	227,0	159,6	116,0
Territoires du Nord-Ouest <sup>4</sup>	660,5	1 282,4	785,9	784,2	..	..	..	..	..	..
Nunavut <sup>5</sup>	..	..	..	..	..	..	..	..	44,8	..
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	321,8	320,9	235,0	307,6	308,5	306,6	288,1	282,5	288,6	294,8

**Note :** Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus pour toutes les années. Les données sur les jeunes de 16 et 17 ans de l'Ontario ont été incluses dans les tableaux présentant les taux provinciaux et territoriaux afin d'illustrer la tendance de ce sous-groupe de l'Ontario. Les données de l'Ontario ne devraient pas être comparées avec celles des autres secteurs de compétence parce que les taux de participation aux services correctionnels des jeunes de 16 et 17 ans sont beaucoup plus élevés que ceux des jeunes de 12 à 15 ans. Pour cette raison, l'Ontario a été exclue des taux déclarés à l'échelon national.

.. indisponible pour une période de référence précise  
 ... n'ayant pas lieu de figurer

1. Le taux de probation correspond à la moyenne des comptes de jeunes en probation à la fin du mois pour 10 000 jeunes.

2. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la probation exclut l'Ontario pour toutes les années; les Territoires du Nord-Ouest de 1997-1998 à 2002-2003; le Nouveau-Brunswick pour 2000-2001; et le Nunavut pour 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003.

3. En raison des changements de système en 1999-2000, les données de la Colombie-Britannique ne peuvent être comparées avec celles antérieures à avril 2000. Les données pour 1999-2000 ne devraient pas être comparées avec celles de 2000-2001.

4. Les données de 1993-1994 à 1996-1997 incluent le Nunavut. Les données n'étant pas disponibles, les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus de 1997-1998 à 2002-2003.

5. Les données du Nunavut ne sont pas disponibles pour 1999-2000, 2000-2001 et 2002-2003. Les données du Nunavut portant sur la période précédant la création de ce territoire, qui remonte au 1<sup>er</sup> avril 1999, sont incluses dans celles des Territoires du Nord-Ouest.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Tableau 7



**Admissions de jeunes en probation, 2001-2002 et 2002-2003**

Secteur de compétence	Probation <sup>1</sup>			Admissions en probation en % des services correctionnels pour les jeunes, 2002-2003 <sup>2</sup>
	2001-2002	2002-2003	Variation en %	
<b>Total</b>	<b>28 229</b>	<b>26 222</b>	<b>-7</b>	<b>52</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	590	490	-17	44
Île-du-Prince-Édouard	134	138	3	53
Nouvelle-Écosse	1 151	1 101	-4	68
Nouveau-Brunswick	797	686	-14	56
Québec	8 556	8 092	-5	71
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans) <sup>3</sup>	7 877	7 963	1	46
Manitoba	1 316	1 087	-17	30
Saskatchewan	1 640	1 715	5	..
Alberta	2 954	2 632	-11	43
Colombie-Britannique	3 171	2 281	-28	48
Yukon	43	37	-14	32
Territoires du Nord-Ouest	..	..	..	..
Nunavut	..	..	..	..

**Note :** Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

.. indisponible pour une période de référence précise  
 ... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les comptes de la probation pour toutes les années de référence excluent les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

2. Les admissions en probation en pourcentage des services correctionnels pour les jeunes excluent la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

3. Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus pour toutes les années de référence.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 8


**Admissions de jeunes en détention, 2001-2002 et 2002-2003**

Secteur de compétence	Détention provisoire <sup>1</sup>			Garde en milieu fermé <sup>2</sup>			Garde en milieu ouvert <sup>2</sup>			Total des placements sous garde <sup>3</sup>		
	2001-2002	2002-2003	Variation en %	2001-2002	2002-2003	Variation en %	2001-2002	2002-2003	Variation en %	2001-2002	2002-2003	Variation en %
<b>Total</b>	<b>15 359</b>	<b>14 566</b>	<b>-5</b>	<b>5 090</b>	<b>4 840</b>	<b>-5</b>	<b>4 829</b>	<b>4 527</b>	<b>-6</b>	<b>25 278</b>	<b>23 933</b>	<b>-5</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	224	285	27	168	201	20	152	148	-3	544	634	17
Île-du-Prince-Édouard	54	43	-20	37	37	0	36	41	14	127	121	-5
Nouvelle-Écosse	388	205	-47	30	33	10	287	282	-2	705	520	-26
Nouveau-Brunswick	195	179	-8	235	196	-17	166	159	-4	596	534	-10
Québec	2 212	1 676	-24	1 023	876	-14	921	696	-24	4 156	3 248	-22
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans) <sup>4</sup>	6 554	6 368	-3	1 725	1 601	-7	1 469	1 507	3	9 748	9 476	-3
Manitoba	1 602	1 966	23	166	223	34	267	364	36	2 035	2 553	25
Saskatchewan	..	..	...	261	309	18	325	347	7	..	..	...
Alberta	2 353	2 225	-5	897	845	-6	510	389	-24	3 760	3 459	-8
Colombie-Britannique	1 610	1 522	-5	458	448	-2	546	485	-11	2 614	2 455	-6
Yukon	43	50	16	19	11	-42	14	18	29	76	79	4
Territoires du Nord-Ouest	39	27	-31	37	48	30	79	73	-8	155	148	-5
Nunavut	85	20	-76	34	12	-65	57	18	-68	176	50	-72

**Note :** Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Les comptes de la détention provisoire pour les deux années excluent la Saskatchewan et les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

2. Les comptes de la détention après condamnation pour les deux années excluent les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.

3. Les comptes globaux des admissions en détention pour la Saskatchewan n'ont pas été calculés, les données sur la détention provisoire n'étant pas disponibles. Toutefois, les données sur les placements sous garde en milieux fermé et ouvert pour la Saskatchewan ont été incluses dans le total à l'échelon national.

4. Les données n'étant pas disponibles, les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus pour toutes les années de référence.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 9



**Répartition des nouveaux cas de mesures de rechange et des admissions de jeunes en détention provisoire, en détention après condamnation et en probation, selon l'infraction la plus grave et le secteur de compétence, 2002-2003**

Secteur de compétence	Détention provisoire				Détention après condamnation (milieux fermé et ouvert)				Probation				Mesures de rechange			
	Violence <sup>1</sup>	Biens <sup>2</sup>	Autres infractions au Code criminel <sup>6</sup>	Autres infractions <sup>4</sup>	Violence <sup>1</sup>	Biens <sup>2</sup>	Autres infractions au Code criminel <sup>6</sup>	Autres infractions <sup>4</sup>	Violence <sup>1</sup>	Biens <sup>2</sup>	Autres infractions au Code criminel <sup>6</sup>	Autres infractions <sup>4</sup>	Violence <sup>5</sup>	Biens <sup>6</sup>	Autres infractions au Code criminel <sup>7</sup>	Autres infractions <sup>8</sup>
%																
<b>Total<sup>9</sup></b>	<b>31</b>	<b>33</b>	<b>14</b>	<b>22</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>26</b>	<b>32</b>	<b>46</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>57</b>	<b>19</b>	<b>11</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	16	26	27	30	20	44	19	16	25	44	9	22	30	47	2	20
Île-du-Prince-Édouard	14	47	21	19	19	54	5	22	30	52	9	9	16	65	13	6
Nouvelle-Écosse	20	19	43	18	21	27	29	23	27	37	16	19	..	..	..	..
Nouveau-Brunswick	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Québec	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Manitoba	58	41	0	2	61	37	0	1	..	..	..	..	7	70	15	7
Saskatchewan	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	12	52	31	7
Alberta	17	35	23	25	24	39	14	22	33	50	7	10	12	60	20	7
Colombie-Britannique	27	23	10	40	18	24	5	52	36	44	10	10	..	..	..	..
Yukon	24	48	16	12	10	34	31	24	16	62	0	22	16	68	5	11
Territoires du Nord-Ouest	41	41	7	11	36	48	9	7	..	..	..	..	12	68	16	4
Nunavut	30	60	5	5	40	43	13	3	..	..	..	..	..	..	..	..
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	28	35	31	6	27	41	27	5	29	48	12	11	..	..	..	..

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Les infractions de violence comprennent des infractions comme le meurtre, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait graves, les voies de fait simples, le vol qualifié, l'enlèvement et l'extorsion.

2. Les infractions contre les biens comprennent des infractions comme l'introduction par effraction, le vol, l'incendie criminel, le vol de véhicules à moteur, la fraude, la possession de biens volés et les méfaits.

3. Les autres infractions au Code criminel comprennent les infractions comme le défaut de comparaître, l'inconduite, la prostitution, la conduite avec facultés affaiblies, l'évasion, le proxénétisme et les infractions contre l'administration de la justice.

4. Les autres infractions comprennent les infractions relatives aux drogues, à la Loi sur les jeunes contrevenants, aux lois provinciales et fédérales et aux règlements municipaux.

5. Aux fins des programmes de mesures de rechange, comprend des infractions comme les voies de fait et l'agression sexuelle de niveau, le vol qualifié, la négligence criminelle, le port d'une arme et le port d'une arme dissimulée.

6. Aux fins des programmes de mesures de rechange, comprend des infractions comme le vol de plus de 5 000 \$, le vol de véhicules à moteur, l'introduction par effraction, l'incendie criminel, l'abus de confiance criminel, le vol de cartes de crédit, la possession de biens volés, la fraude, le faux et les méfaits.

7. Les autres infractions au Code criminel aux fins des programmes de mesures de rechange comprend les méfaits, le fait de troubler la paix et les autres infractions au Code criminel.

8. Aux fins des programmes de mesures de rechange, comprend les infractions relatives aux drogues et aux autres lois fédérales ainsi que d'autres infractions.

9. Les données n'étant pas disponibles, l'information sur la détention provisoire, la détention après condamnation, la probation et les mesures de rechange exclut l'Ontario.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 10



## Participation des jeunes à un programme de mesures de rechange, selon le secteur de compétence, 1998-1999 à 2002-2003

Secteur de compétence	Mesures de rechange					Variation en % 1998-1999 à 2002-2003	Variation en % 2001-2002 à 2002-2003
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003		
Terre-Neuve-et-Labrador	502	577	537	496	424	-16	-15
Île-du-Prince-Édouard	187	127	106	170	133	-29	-22
Nouvelle-Écosse	1 010	..	..	..	..	...	...
Nouveau-Brunswick	726	..	..	587	618	-15	5
Québec	9 279	9 162	9 126	9 287	10 427	12	12
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	2 070	2 114	1 936	2 019	2 117	2	5
Manitoba	1 509	1 866	1 509	1 658	1 182	-22	-29
Saskatchewan <sup>1</sup>	1 796	1 415	2 312	2 380	2 637	47	11
Alberta <sup>2</sup>	10 014	..	..	5 966	6 706	-33	12
Colombie-Britannique	2 003	..	..	..	..	...	...
Yukon	42	44	50	68	91	117	34
Territoires du Nord-Ouest <sup>3</sup>	105	..	..	118	170	62	44
Nunavut <sup>4</sup>	..	..	..	..	..	...	...
<b>Total<sup>5</sup></b>	<b>29 243</b>	<b>15 305</b>	<b>15 576</b>	<b>22 749</b>	<b>24 505</b>	<b>-7<sup>6</sup></b>	<b>8<sup>6</sup></b>

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Il y aurait lieu de faire preuve de prudence en établissant des comparaisons entre les données de 2000-2001 et celles des années antérieures, les procédures de collecte des données de la Saskatchewan ayant été modifiées cette année-là.

2. L'Alberta n'a pas été en mesure de déclarer l'ensemble de ses données en 1999-2000 et 2000-2001.

3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

4. La création du Nunavut remontant au 1<sup>er</sup> avril 1999, les données ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1999.

5. Le total pour le Canada exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour 1999-2000 et 2000-2001; et la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour 2001-2002 et 2002-2003.

6. Les données n'étant pas disponibles, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, le Nunavut et les jeunes 12 à 15 ans de l'Ontario ont été exclus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les mesures de rechange.

Tableau 11



### Taux pour 10 000 jeunes des adolescents participant à un programme de mesures de rechange, selon le secteur de compétence, 1998-1999 à 2002-2003

Taux des mesures de rechange

Secteur de compétence	Taux des mesures de rechange					Variation en % 1998-1999 à 2002-2003	Variation en % 2001-2002 à 2002-2003
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003		
Terre-Neuve-et-Labrador	101	120	115	111	100	-1	-10
Île-du-Prince-Édouard	153	103	87	139	133	-13	-4
Nouvelle-Écosse	134	..	..	..	..	...	...
Nouveau-Brunswick	117	..	..	98	106	-9	8
Québec	165	167	168	171	187	13	9
Manitoba	154	189	153	167	117	-24	-30
Saskatchewan <sup>1</sup>	185	146	241	251	285	54	14
Alberta <sup>2</sup>	384	..	..	221	244	-36	10
Colombie-Britannique	63	..	..	..	..	...	...
Yukon	141	147	169	236	315	123	33
Territoires du Nord-Ouest <sup>3</sup>	264	..	..	292	401	52	37
Nunavut <sup>4</sup>	...	..	..	..	..	...	...
<b>Total<sup>5</sup></b>	<b>158</b>	<b>304</b>	<b>322</b>	<b>282</b>	<b>299</b>	<b>-9<sup>6</sup></b>	<b>8<sup>6</sup></b>
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	69	69	62	62	65	-6	5

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Il y aurait lieu de faire preuve de prudence en établissant des comparaisons entre les données de 2000-2001 et celles des années antérieures, les procédures de collecte des données de la Saskatchewan ayant été modifiées cette année-là.

2. L'Alberta n'a pas été en mesure de déclarer l'ensemble de ses données en 1999-2000 et 2000-2001.

3. Les données des Territoires du Nord-Ouest antérieures à 1999-2000 ne peuvent être comparées avec celles de l'exercice en cours en raison de la création du Nunavut le 1<sup>er</sup> avril 1999. Il faut donc faire preuve de prudence en effectuant des comparaisons.

4. La création du Nunavut remontant au 1<sup>er</sup> avril 1999, les données ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1999.

5. Le taux pour le Canada exclut la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, l'Alberta, la Colombie-Britannique, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut pour 1999-2000 et 2000-2001, ainsi que la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique et le Nunavut pour 2001-2002 et 2002-2003.

6. Les données n'étant pas disponibles, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Nunavut ont été exclus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les mesures de rechange; Statistique Canada, Division de la démographie, estimations de la population.

Tableau 12



### Libérations de la détention provisoire, selon le temps passé et le secteur de compétence, 2002-2003

Détention provisoire, selon le temps passé (%)

Secteur de compétence	Détention provisoire, selon le temps passé (%)				
	Total (n <sup>bre</sup> )	1 semaine ou moins	>1 semaine à 1 mois	>1 à 6 mois	> 6 mois
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>6 218</b>	<b>54</b>	<b>30</b>	<b>15</b>	<b>0</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	288	50	34	16	1
Île-du-Prince-Édouard	43	44	40	16	0
Nouvelle-Écosse	190	67	16	17	0
Nouveau-Brunswick	..	..	..	..	..
Québec	..	..	..	..	..
Manitoba	1 710	53	24	23	0
Saskatchewan	..	..	..	..	..
Alberta	2 278	54	32	13	0
Colombie-Britannique	1 607	57	34	8	0
Yukon	52	62	35	4	0
Territoires du Nord-Ouest	27	15	33	44	7
Nunavut	23	9	48	30	13
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	6 358	48	29	21	2

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPSGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Les données n'étant pas disponibles, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan ont été exclus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 13



Secteur de compétence	Durée de la peine purgée							
	Garde en milieu fermé (%)				Garde en milieu ouvert (%)			
	Total (n <sup>bre</sup> )	1 mois ou moins	> 1 à 6 mois	> 6 mois à 1 an ou plus	Total (n <sup>bre</sup> )	1 mois ou moins	>1 à 6 ou moins	> 6 mois à 1 an ou plus
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>1 896</b>	<b>57</b>	<b>36</b>	<b>7</b>	<b>2 010</b>	<b>40</b>	<b>50</b>	<b>10</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	190	47	45	8	164	26	62	13
Île-du-Prince-Édouard	28	57	39	4	38	26	74	0
Nouvelle-Écosse	17	6	94	0	219	47	43	10
Nouveau-Brunswick	..	..	..	..	..	..	..	..
Québec	..	..	..	..	..	..	..	..
Manitoba	150	27	61	12	280	27	61	11
Saskatchewan	180	..	..	..	218	..	..	..
Alberta	891	65	28	7	441	28	59	13
Colombie-Britannique	362	59	36	5	541	62	32	6
Yukon	12	58	25	16	20	45	45	10
Territoires du Nord-Ouest	52	40	50	10	66	17	70	14
Nunavut	14	29	50	21	23	26	52	22
Ontario (jeunes de 16 et 17 ans)	1 455	48	39	13	1 497	34	52	14

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Les données n'étant pas disponibles, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario ont été exclus.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

Tableau 14



Admissions selon la durée de la peine	2000-2001 <sup>2</sup>	2001-2002 <sup>3</sup>	2002-2003 <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>9 762</b>	<b>9 056</b>	<b>7 512</b>
6 mois ou moins	25	22	24
Plus de 6 mois à 1 an	48	48	48
Plus de 1 an à 2 ans	23	25	26
Plus de 2 ans <sup>4</sup>	4	4	3

**Note :** En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les unités de dénombrement de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes (ESCPGJ) pour l'Alberta et Terre-Neuve-et-Labrador ont été totalisées à partir de microdonnées selon des définitions normalisées qui peuvent différer de celles qui sont appliquées par ces provinces. En Alberta, il existe des différences méthodologiques importantes, de sorte que les statistiques ESCPGJ ne peuvent être reproduites par les services correctionnels de l'Alberta. Pour cette raison, il y aurait lieu de faire preuve de prudence dans la comparaison des statistiques produites par ces secteurs de compétence avec les statistiques semblables du Centre canadien de la statistique juridique.

1. La durée totale de la peine représente le nombre total de jours auxquels un jeune est condamné. Le nombre précis de jours doit s'appliquer à une période ininterrompue pendant laquelle le jeune relève du directeur provincial ou territorial.

2. Les données n'étant pas disponibles, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.

3. Les données n'étant pas disponibles, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont été exclus.

4. Bien qu'une ordonnance de probation ne puisse dépasser deux ans, selon la Loi sur les jeunes contrevenants, certains contrevenants peuvent faire l'objet de plus d'une ordonnance de probation dont la durée totale dépasse deux ans.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusion de *Juristat* récents

#### N° 85-002-XPF au catalogue

##### 2002

- Vol. 22, n° 4 Les victimes de la criminalité : une perspective internationale
- Vol. 22, n° 5 Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes, 1974 à 2000
- Vol. 22, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 7 L'homicide au Canada, 2001
- Vol. 22, n° 8 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 9 Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes – 1999-2000
- Vol. 22, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2000-2001
- Vol. 22, n° 11 Dépenses de la justice au Canada, 2000-2001

##### 2003

- Vol. 23, n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada – 2001
- Vol. 23, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2001-2002
- Vol. 23, n° 3 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2001-2002
- Vol. 23, n° 4 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2001-2002
- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, n° 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

##### 2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 7 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
- Vol. 24, n° 8 L'homicide au Canada, 2003